

Démarche	: Demande d'autorisation définitive d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique, en vertu des dispositions prévues par le décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024, à destination des IDE attestant être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice et avoir suivi la formation complémentaire. DS3/ DREETS-PACA
Organisme	: Service formations/certifications des professions sociales et paramédicales

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Le dispositif transitoire MT10 actes vise à permettre aux infirmiers diplômés d'Etat en soins généraux (IDE) d'exercer l'ensemble des actes prévus à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.

A l'issue de la délivrance d'une autorisation temporaire, l'infirmier dispose d'une année pour suivre une formation complémentaire dispensée par une école autorisée pour la préparation du diplôme de bloc opératoire :

- De 21 heures s'il n'avait jamais bénéficié des mesures transitoires ou s'il n'avait obtenu qu'une autorisation temporaire sous le régime des mesures transitoires relatives aux trois actes ;
- De 4 heures s'il avait obtenu une autorisation définitive sous le régime des mesures transitoires relatives aux trois actes.

A l'issue de cette formation, l'école lui délivre une attestation de suivi de la formation sur l'ensemble des actes, que l'IDE doit transmettre à la DREETS via un formulaire démarche simplifiée pour obtenir l'autorisation définitive.

J'atteste exercer en PACA

Si vous n'exercez pas en PACA, veuillez vous rapprocher de la DREETS de votre région d'exercice.
Ce dossier sera classé sans suite en PACA.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si vous n'exercez pas en PACA, veuillez vous rapprocher de la DREETS de votre région d'exercice. Ce dossier sera classé sans suite en PACA.

Département d'exercice

Demande d'autorisation définitive d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-1

J'atteste être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique, et avoir suivi la formation complémentaire mentionnée à l'article 6 du décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Civilité

Mme

M.

Nom de naissance

Veuillez renseigner votre NOM DE NAISSANCE suivi de votre NOM D'USAGE si ce dernier est libellé sur vos documents d'identité.

Prénom(s)

Veuillez indiquer L'ENSEMBLE de VOS PRENOMS dans l'ordre de l'état civil.

Date de naissance

Lieu de naissance

Veuillez indiquer:

- la ville
- le code postal

Votre numéro de téléphone

Pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisation temporaire d'exercice des actes et activités

Veuillez déposer votre autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de suivi de la formation complémentaire relative à la pratique des actes et activités

Veuillez déposer votre attestation de suivi de la formation complémentaire relative à la pratique des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.